

Michepatim (352)

וְאֵלֶּה הַמִּשְׁפָּטִים אֲשֶׁר תָּשִׂים לִפְנֵיהֶם (כ.א.א)

« Et voici les lois que tu exposeras devant eux [le Am Israël] » (21.1)

La Paracha de **Michepatim** traite longuement des litiges régissant les relations entre les hommes. Ces lois ont été enseignées au **Har Sinai** immédiatement après le Don de la Thora. Il est ainsi écrit : « **Et voici les lois que tu exposeras devant eux [le Am Israël]** ». A priori, ce verset est incompréhensible: il est évident que la Thora doit être enseignée au peuple juif ! A qui donc **Moché Rabeinou** aurait pu l'enseigner dans le désert ? Pourquoi le verset précise-t-il donc « **Devant eux** »? **Rachi** répond à cette question en expliquant que la Thora doit être exposée Devant le Am Israël et non devant les autres peuples, même si tu sais pertinemment, à propos d'un procès, qu'ils le jugeront comme le feraient les juges juifs, ne le présente pas devant leurs tribunaux ! Car celui qui saisit les goyim des procès d'Israël profane le saint Nom et rend hommage à celui des idoles. **Le Midrach Tanhouma** nous enseigne ainsi: Tout celui qui abandonne les tribunaux juifs pour aller devant ceux des goyim, renie par cette occasion Hakadoch Baroukh Hou puis la Thora. Le Choulhan Aroukh qualifie celui qui utilise les tribunaux goyim comme : levant la main sur la Thora de Moshé Rabéno. le **Hafets Haïm** précise au nom des kabbalistes que dans le monde futur éternel, la punition réservée à ces personnes est la pire de toutes, à savoir revenir sur terre réincarné en chien.

כִּי תִקְנֶה עֶבֶד עִבְרִי שֶׁשׁ שָׁנִים יַעֲבֹד וּבִשְׁבַעַת יָצֵא לְחֶפְשֵׁי חָנּוּן

« Quand tu acquerra un serviteur juif, il travaillera six ans, et la septième année, il retrouvera sa liberté ». (21. 2)

La **Haftara** de la semaine, tirée du prophète **Jérémie**, précise à quel moment les Bné Israël ont reçu cette Mitsva. Il est dit : « Ainsi s'exprima Hachem : j'ai fixé Mon alliance avec vos ancêtres le jour où ils sont sortis d'Egypte du pays d'esclavage, en leur disant : à la fin de sept années, vous renverrez vos frères après qu'ils vous aient servis six ans ». Nous apprenons donc que la Mitsva de libérer les serviteurs juifs la septième année a été donnée par Hakadoch Baroukh Hou le jour de la sortie d'Egypte ! Elle a été par la suite répétée au Har Sinai lors du don de la Thora. Pourquoi Hachem a-t-il avancé cette Mitsva et ne l'a pas ordonné avec toutes les autres Mitsvot au Sinai? **Le Rav Haïm Shmoulevitz** explique

qu'Hachem voulait montrer aux Bné Israël quelle était la joie et le sentiment pour un serviteur d'être affranchi ! C'était donc le moment idéal pour leur donner cette Mitsva difficile à accomplir. En effet, après avoir acquis un serviteur à prix fort, en avoir profité pendant six ans, il faut le libérer non seulement sans contrepartie financière, mais également en le couvrant de cadeaux ! Il fallait donc ancrer en eux la partie émotionnelle au moment même où ils en profiteraient ! Pour illustrer cette idée, citons cette célèbre histoire. **Le Beth haLévi** était chargé de récolter de l'argent pour le distribuer aux nécessiteux afin qu'ils puissent chauffer un minimum leur maison pendant l'hiver, très rude en Europe. Il se dirigea vers un célèbre riche qui refusait régulièrement d'apporter sa contribution. Après avoir cogné à sa porte, le riche homme ouvra et invita avec respect le Rav à entrer chez lui pour discuter. Le Beth haLévi refusa poliment en arguant qu'il n'en avait que pour un cours instant, et qu'il n'allait pas le déranger jusqu'à chez lui. Quelques longues minutes passèrent, et l'hôte commençait à souffrir du froid. Il renouvela son invitation à entrer mais le Rav répéta qu'il n'en avait que pour quelques instants. Au bout de quelques interminables minutes, le riche homme supplia le Rav de rentrer, car le froid l'avait littéralement congelé ! A ce moment, le Beth haLévi s'exclama: « maintenant tu as compris exactement ce que ressentent tes frères démunis et tu comprends l'urgence de ma venue ! ». Immédiatement, l'homme ouvra son cœur et fit un très gros don pour aider de nombreuses familles!

אִם בָּנָפוּ יְבֵא בָנָפוּ יָצֵא אִם בָּעַל אִשָּׁה הוּא וַיֵּצֵאָהּ אִשְׁתּוֹ עִמּוֹ (כ.א.א)

« S'il est rentré seul, il sortira seul. S'il a une épouse, sa femme sortira avec lui » (21,3)

Le Ménorat haMaor, explique ce verset d'après le **Midrach Tanhouma**: « **S'il est entré seul, il sortira seul** » il s'agit du racha qui vient dénué de Torah dans le monde et en repart comme il est venu. Par contre, « **S'il a épousé une femme** » c'est-à-dire que si l'homme a mérité de rencontrer la Torah qui est comparée à la femme (selon la Guémara Pessahim 63b), alors « **Sa femme sortira avec lui** » il ne sortira pas de ce monde complètement dénué comme il est arrivé mais sa Torah l'accompagnera dans le monde futur qui est entièrement bon, comme il est dit : « **Ta vertu marchera devant toi** » (Yéchayahou 58,8).

זְכִי נִכָּה אִישׁ אֶת עֵין עַבְדּוֹ.....וְאָם שֶׁן עַבְדּוֹ אוֹ שֶׁן אֶמְתּוֹ נִפִּיל לְחַפְשִׁי יִשְׁלַחְנוּ תַחַת שָׁנוֹ. (כא. כו, כז)

« **Quand un homme frappera l'œil de son esclave ... s'il fait tomber la dent de son esclave ou la dent de sa servante, il les renverra libres** » (21,26-27)

Nous apprenons de ce verset que si le maître de maison a frappé son esclave cananéen et a endommagé une dent ou un œil, l'esclave sera affranchi de son esclavage. Pourquoi la Torah précise-t-elle la dent et l'œil ? Le Midrach explique que les esclaves cananéens sont des descendants de Ham. Or, Ham fauta précisément avec la vue et la parole comme il est dit : « **Ham, père de Canaan, vit la nudité de son père et l'annonça à ses deux frères** » (Noah 9,22). Ainsi, l'esclave sortira en liberté contre une dent ou un œil car lorsque ce dernier subit un dommage à la dent ou à l'œil, il expie par cela les fautes commises durant sa précédente réincarnation et peut donc s'affranchir de sa condition d'esclave, sa réparation ayant été réalisée. *Tsor haHaïm*

אִם כֶּסֶף תִּלְוָה אֶת עַמִּי אֶת הָעֲנִי עִמָּךְ (כב. כד)
« **Si tu prêtes de l'argent à mon peuple, au pauvre qui est avec toi** » (22,25)

Selon **Tana déBé Rabba** : Une personne n'est accompagnée vers son lieu de repos éternel ni par de l'argent, ni par de l'or, mais seulement par des paroles de Torah et de bonnes actions. Par conséquent, si vous voulez que votre argent vous accompagne dans le monde de la Vérité, sachez que « le pauvre », seulement ce que vous donnez aux pauvres, seront « avec vous » (éternellement), après une longue vie dans ce monde éphémère.

Rabbi Ménaïem Mendel de Kotzk

כִּי יֵלֶךְ מַלְאָכִי לְפָנֶיךָ וְהִבְיָאָךְ אֶל הָאָמְרִי....וְהִקְחָרְתִּיו (כג. כג)
« **Mon ange marchera devant toi et t'amènera vers le Emori ... et Je l'éliminerai** » (23,23)

Après l'entrée des juifs [du désert] en Israël, Hachem éliminera les nations qui y vivent. Mais on peut expliquer qu'Hachem les éliminera justement par le fait même de la venue des Bné Israël dans ce pays. En effet, l'impureté contient toujours une parcelle de sainteté qui lui permet d'exister. Cette parcelle est parfois infime. Et quand de la sainteté se manifeste à l'endroit de cette impureté, alors la sainteté attire et aspire vers elle comme un aimant la parcelle sainte qui se trouve dans l'impureté et qui la fait exister. Et dès lors que l'impureté est vidée de cette parcelle sainte, elle disparaît. Ainsi, quand les juifs, qui sont emplis de sainteté, entreront en Canaan, lieu de grande impureté, la sainteté du peuple d'Israël aspirera les parcelles de sainteté qui vivifient cette impureté, et c'est ainsi que ces nations impures seront éliminées. C'est par le fait même qu'il T'amènera dans le pays, que Je l'éliminerai.

Ohr haHaïm haKadoch

« **Nous ferons et nous comprendrons** » (24,7)

Certains commentateurs voient dans ce verset en allusion une ligne de conduite pour celui qui s'adonne à l'étude de la Torah. Il est dit : « **Nous ferons et nous comprendrons** », et non l'inverse afin d'évoquer que le moment venu d'étudier, un juif ne doit pas se perdre dans des préparations superflues. Il doit sans tarder se mettre à étudier.

C'est pourquoi la Torah donne la préséance à l'action (nous ferons), car seulement alors il pourra réfléchir avec raison, nous comprendrons. A quoi cela ressemble-t-il ? A quelqu'un qui viendrait rénover sa maison en la dotant de tout le luxe . Il prendra son temps afin d'agencer méticuleusement chaque détail avant d'entreprendre les travaux. En revanche, lorsqu'un incendie se déclarera dans sa maison, il ne perdra pas une seconde pour prévoir dans quel ordre agir. Mais on le verra courir sans relâche afin de sauver ce qui peut l'être de biens et à plus forte raison de vies humaines. Il en va de même pour la manière d'aborder l'étude de la Torah. Dès qu'arrive le moment où il doit étudier, un juif s'imaginera que les flammes du *yétser ara* menacent de le déloger de la maison d'étude et qu'il n'a d'autre choix que de se jeter dans le feu de la Torah sans plus attendre.

Rav Elimélekh Biderman

Halakha : Les lois du lachon Arah : Emis par une personne digne de confiance.

L'interdiction de tenir des propos diffamatoires pour vrais s'applique également dans le cas où le locuteur jouit de notre confiance ou est réputé comme une personne digne de foi. Plus encore, il est interdit de le rapporter plus loin s'il y a lieu de juger favorablement la victime de la médiance.

Hafets Haim Abrégé

Dicton : Il vaut mieux se taire que de regretter ses paroles.

Hafets Haim

Chabbat Chalom

יוצא לאור לרפואה שלימה, ברוך יואל שמעון ישראל בן פנינה, אברהם בן חנה רחל שרה, הדסה אסתר בת רחל בחלא קטי, **יוצא לאור לרפואה שלימה**, ברוך יואל שמעון ישראל בן פנינה, ראובן ישי בן מרדס, הדסה אסתר בת רחל בחלא קטי, פטריק יהודה בן גלדיס קאמונה, אברהם רפאל בן רבקה, מאיר חיים בן גבי זוירה, ראובן בן איזא, ויקטוריה שושנה בת ג'ויס חנה, רפאל יהודה בן מלכה, שלמה בן מרים, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלמה, אלחנן בן חנה אנושקה, מרים בת עזיזא, חנה בת רחל, דוד בן מרים, יעל בת כמונה, ישראל יצחק בן ציפורה, עמנואל בן סוזן איזיה. **שלום בית** : גיולה חיה בת סופי לבנה ואילן יהודה יצחק בן סנדרה סולאנג'. **זיווג הגון** : קלואי אורה בת סופי לבנה, לולה לאה בת סופי לבנה, לאה בת רבקה, אלודי רחל מלכה בת חשמה, יוסף גבריאיל בן רבקה, מרים בת רבקה. **הצלחה רבה** : נתן בן רבקה, לחנה בת אסתר וליונתן מרדכי בן שמחה ברכה זרע של קיימא ללבנה מלכה בת עזיזא וליאור עמיחי מרדכי בן ג'יידל לאוני. **לעילוי נשמת** : ראובן בן חנינה, ג'יינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מחה, מסעודה בת בלח, יוסף בן מייכה. מוריס משה בן מרי מרים. משה בן מוזל פורטונה. אמיל חיים בן עזו עזיזה, אליהו בן מרים, ניסים חי הוברט בן ג'ולי ליליאן רוזה בת אוטה נג'מה, דוד בן מרים, פליקס סעידו בן אטו מסעודה. אפרת רחל בת אסטרייה כוכבה, אברהם בן אליעזר, מלכה אנרייט מרוזקה.

